

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 FEVRIER 2014

Le Dix-huit Février deux mille quatorze à vingt et une heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PÈRE, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sur la convocation du maire.

Présents : BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, MERLET Vincent, RICHARD Annie, ROGER Claire, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

Absents Excusés : M. Lionel ROSSETTI donne pouvoir à Mme Annie RICHARD, M. Jean-Pierre BOURIAUD donne pouvoir à M. François FOREST

Absents : Alban BATARD, Dominique BOIDRON, Emmanuelle DEVY

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur François FOREST, Maire.
En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Vincent MERLET est désigné, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Janvier 2014

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 Janvier 2014 est adopté à l'unanimité

DE-2014-02-01 CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA MODIFICATION DU PLU POUR OUVERTURE A L'URBANISATION ET POUR L'ETUDE PROSPECTIVE PREALABLE A L'AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU QUARTIER D'HABITAT

Madame Martine HOUDAYER rappelle que la commune a aménagé les dernières opportunités foncières à l'urbanisation permettant un aménagement d'ensemble à vocation d'habitat. Le potentiel foncier permettant de la construction diffuse se réduit également. Le PLU, approuvé en 2009, a identifié 2 zones à vocation d'habitat, fermées à l'urbanisation : Beauséjour et Bauvet. Compte-tenu de sa proximité avec le bourg d'une part, et l'impact de la déviation 2 x 2 voies de la RD 751 sur la zone de Beauséjour, la Commune a choisi d'ouvrir dans un premier temps le secteur de Bauvet, phasé en plusieurs étapes.

Le 14 novembre 2013, une consultation a été lancée auprès de plusieurs cabinets pour la mission de réalisation d'une étude de prospective préalable à l'aménagement du quartier, d'un dossier de modification de PLU avec définition des OAP et d'un règlement de la zone et d'une mission d'accompagnement de la commune tout au long de la procédure. La date limite de réception des offres était le mardi 14 janvier 2014 à 12 heures.

A la clôture de la consultation : 18 offres ont été enregistrées par la commission MAPA, réunie le mardi 14 janvier 2014 à 17 h 30 pour ouvrir les plis. Cette dernière a demandé aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-atlantique (D.D.T.M.) d'étudier les offres et de nous remettre un rapport d'analyse sous 15 jours.

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Le mardi 28 janvier 2014 à 15 heures, Mme GAGNOL de la D.D.T.M a présenté à la commission MAPA, son rapport d'analyse des offres étudiées selon les deux critères pondérés fixés dans le règlement de consultation (valeur technique : 70 % - prix : 30 %)

Après présentation et discussion, la commission MAPA a décidé de retenir la proposition technique et commerciale du cabinet PRIGENT et Associés de RENNES pour un montant de 18 300,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA de retenir le cabinet PRIGENT et Associés pour un montant de 18 300,00 € H.T soit 21 960,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Signé le : 25/02/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140218-DE-2014-02-01-DE
Date de réception de l'accusé : 25/02/2014 à 18:23

DE-2014-02-02 CESSION VOIRIE SUITE DISSOLUTION AFU DU MOULIN DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire rappelle que le 18 juin 2007, a été constitué une Association Foncière Urbaine Libre,

Monsieur FOREST propose à l'ensemble du conseil municipal que les espaces verts et la voirie du moulin de la rivière, répartis aujourd'hui, sur l'ensemble des propriétaires de cette association puissent être cédés gratuitement à la commune de PORT SAINT PERE, en vue de pouvoir intervenir pour leur entretien. Cette association doit faire l'objet d'une dissolution au cours de cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire a signé l'acte d'achat à titre gratuit consenti par les consorts LUSTEAU, consorts GUILLAUD, consorts GOULIN et M. et Mme BERGIS, pour les parcelles référencées comme suit :

Section E N° 2349, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 07 a 79 ca
Section E N° 2350, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 02 a 64 ca
Section E N° 2355, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 00 a 07 ca
Section E N° 2356, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 04 a 31 ca
Section E N° 2357, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 00 a 71 ca
Section E N° 2362, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 04 a 87 ca
Section E N° 2363, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 00 a 30 ca
Section E N° 2364, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 02 a 33 ca
Section E N° 2368, la Grande Vigne pour une contenance de 00 ha 00 a 83 ca

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Signé le : 25/02/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140218-DE-2014-02-02-DE
Date de réception de l'accusé : 25/02/2014 à 18:28

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2014-02-03 DISSOLUTION DU BUDGET DU PAE DU MOULIN DE LA RIVIERE

Monsieur le Maire souligne que le budget du PAE a été créé en 2006 afin de réaliser les différents travaux de viabilisation du Moulin de la Rivière. Cette opération étant terminée, ce budget peut être dissous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du budget du moulin de la rivière
- ACCEPTE le transfert de l'excédent qui sera dégagé après le vote du compte administratif de ce budget sur le budget communal

Signé le : 25/02/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140218-DE-2014-02-03-DE
Date de réception de l'accusé : 27/02/2014 à 15:03

DE-2014-02-04 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PLANTATIONS AUX ABORDS DU CARREFOUR DE LA BONFISERIE

Monsieur le Maire fait part d'une convention envoyée par le Conseil Général.

Celle-ci a pour objet de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion du massif de plantations réalisé par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 80 et 103 (carrefour de la Bonfiserie).

Les aménagements paysagers consistent en la réalisation d'un massif constitué de 9 arbustes : érables, sureaux et pruneliers, lilas et fusain avec certains plants de rampants.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à respecter et à faire respecter toutes les prescriptions présentes et à venir, générales ou individuelles qui pourraient être édictées par le Département pour l'entretien ou le confortement du massif, conformément aux règles de l'art.

La Commune devra ensuite assurer à ses frais l'entretien à titre permanent du massif végétal réalisé en bordure du carrefour des RD 80 et 103.

Le Conseil Général assurera à ses frais l'entretien permanent de la voirie, des accotements stabilisés et enherbés des routes départementales 80 et 103.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette convention de gestion relative à l'entretien des plantations aux abords du carrefour de la Bonfiserie
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention conclue pour une durée de 10 ans

Signé le : 25/02/2014
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20140218-DE-2014-02-04-DE
Date de réception de l'accusé : 25/02/2014 à 18:28

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.